

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
COUR N° : 500-11-058763-208

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN  
D'ARRANGEMENT OU  
DE COMPROMIS DE :**

**GROUPE DYNAMITE INC.**

- et -

**GRG USA HOLDINGS INC.**

- et -

**GRG USA LLC.**

- et -

Débitrices

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

(Jean-François Nadon, CPA, CA, CIRP, SAI responsable désigné), ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7

Contrôleur

## AVIS AUX CRÉANCIERS

Le 8 septembre 2020, suite au dépôt d'une demande, la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance initiale du premier jour (l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») à l'égard des Débitrices (collectivement « **Groupe Dynamite** »), et Restructuration Deloitte Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommée afin de surveiller l'exploitation de l'entreprise et les affaires financières de ces dernières à titre d'officier de la Cour. En vertu de l'Ordonnance initiale, la Cour a ordonné une suspension de toute procédure ou mesure d'exécution à l'encontre ou à l'égard de Groupe Dynamite ou de ses biens.

Une copie de l'ordonnance initiale et du rapport du Contrôleur sont disponibles sur le site Web du Contrôleur à l'adresse [www.insolvencies.deloitte.ca/GDI](http://www.insolvencies.deloitte.ca/GDI).

**À ce stade-ci, aucune procédure relative à la révision des réclamations des créanciers de Groupe Dynamite n'a été mise en place, de sorte que pour le moment, il n'est pas requis que les créanciers produisent des preuves de réclamation. Le Contrôleur avisera ces créanciers de tout développement à cet égard en temps et lieu.**

FAIT À MONTRÉAL, ce 14<sup>e</sup> jour de septembre 2020

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**  
Contrôleur